



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et des Libertés
Bureau de la réglementation générale et des élections**

Arrêté n° 25-2023-06-02-00002 du 02 JUIN 2023

**modifiant le lieu du bureau de vote de la commune de Devecey pour l'élection
municipale partielle intégrale des 18 et 25 juin 2023**

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2023-01-24-00006 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2022-08-31-00002 du 31 août 2022 instituant les bureaux de vote dans le département du Doubs, et fixant leurs lieux et circonscriptions pour la période comprise entre le 1er janvier 2023 et le 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT la demande de modification du lieu du bureau de vote pour l'élection municipale partielle intégrale des 18 et 25 juin 2023, formulée par la commune de Devecey, au vu de l'exiguïté des locaux de la mairie, lieu actuel du bureau de vote ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1 : Le bureau de vote de la commune de Devecey se tiendra exceptionnellement pour l'élection municipale partielle intégrale des 18 et 25 juin 2023 à l'adresse suivante : Salle des fêtes, 1 rue des Artisans, 25870 Devecey.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et le maire de la commune de Devecey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, aux dispositions duquel ils donneront la plus large publicité.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Philippe PORTAL